



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises en difficulté

Question au Gouvernement n° 3230

Texte de la question

BILAN DE LA LOI DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Yannick Favennec, pour le groupe UMP.

M. Yannick Favennec. Monsieur le garde des sceaux, la loi du 26 juillet 2005 dite de "sauvegarde des entreprises", votée par notre assemblée, est entrée en vigueur il y a un an, le 1er janvier 2006. Elle a entendu remédier aux défauts de la précédente réglementation relative aux entreprises en difficulté, qui ne parvenaient pas à éviter leur mise en liquidation ni le lourd mécanisme du redressement judiciaire. La sauvegarde représente bien le but à atteindre, non seulement pour l'entreprise qui rencontre des difficultés, mais également pour les salariés, les créanciers et les partenaires économiques.

Les maîtres mots de cette réforme ont donc été anticipation et prévention, avant le stade de la cessation de paiements. Elle a entièrement rénové le droit des procédures collectives, qui souffrait de l'absence de mécanismes juridiques d'anticipation des difficultés des entreprises.

Grâce à cette loi, la société Eurotunnel, dont le plan de sauvegarde a été validé par le tribunal de commerce de Paris le 15 janvier dernier, a ainsi pu être sauvée de la faillite. Il s'agit du premier feu vert donné à un plan de sauvegarde pour une entreprise d'une telle ampleur. Mais ce dispositif bénéficie aussi à des petites entreprises, puisque la moitié des sauvegardes concerne des entreprises de moins de dix salariés.

Après un an d'application, pouvez-vous, monsieur le garde des sceaux, dresser un premier bilan de la loi de sauvegarde des entreprises et nous indiquer quelles en sont les conséquences sur l'emploi ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pascal Clément, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Monsieur le député, je vous remercie de poser cette question, car l'une des lois de cette législature qui aura le plus de conséquences positives sur le plan économique sera incontestablement la loi de sauvegarde des entreprises. Nous pouvons être fiers de celle-ci. Cette loi, comme l'indique son beau nom, entend sauvegarder les entreprises, et elle y parvient. Elle oblige à un changement culturel. Auparavant, on attendait la cessation de paiements pour aller voir le président du tribunal de commerce ; aujourd'hui, on peut aller le voir dès les premières difficultés et se mettre en situation de sauvegarde. C'est le chef d'entreprise qui le décide, et personne d'autre. De leur côté, les créanciers s'organisent en comités et peuvent aller plus loin qu'avant dans la remise de dettes et dans l'aide apportée aux entreprises.

À ce jour, nous avons sauvé quelque 11 000 emplois grâce à cette procédure de sauvegarde. Vous avez donné l'excellent exemple d'Eurotunnel, qui a demandé à bénéficier de cette procédure, ce qui a permis de sauver dix-sept filiales. Sont actuellement en cours 700 procédures de sauvegarde, décidées par 70 % des tribunaux de commerce français. C'est une excellente nouvelle pour l'économie, c'est une excellente nouvelle pour la France. Voilà qui montre qu'il y a une mentalité nouvelle, qui consiste à anticiper les difficultés plutôt que de courir après une fois qu'il est trop tard. Merci, monsieur Favennec, d'avoir rappelé que la loi de sauvegarde est l'une des fiertés de notre majorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3230

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2007

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 7 février 2007